

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV^e ANNEE. - N° 67

MARDI 29 AOÛT 2006

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 29 AOÛT 2006

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Conseil de Paris. — Conseil Municipal en sa séance des 12 et 13 juin 2006 — Approbation de l'application des dispositions de l'article L. 127-1 du Code de l'urbanisme pour favoriser l'accélération de la construction de logements sociaux à Paris (2006-DU-106 - <i>Extrait du registre des délibérations</i>).....	2162
Conseil de Paris. — Conseil Municipal en sa séance des 12 et 13 juin 2006 — Approbation du Plan Local d'Urbanisme (2006-DU-108 - <i>Extrait du registre des délibérations</i>).....	2163
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 20 ^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 4 août 2006).....	2164
Mairie du 14^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 17 août 2006).....	2164
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Protection de l'Environnement) (Arrêté du 23 août 2006).....	2164
Fixation de la composition de la Commission des travaux historiques de la Ville de Paris (Arrêté du 24 août 2006).....	2169
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-082 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Alfred Durand-Claye, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 août 2006).....	2169
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-070 réglementant la circulation générale, à titre provisoire, dans la rue Bessières, à Paris 17 ^e (Arrêté du 21 août 2006).....	2170
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-067 réglementant, à titre provisoire, la circulation publique rue Marc Seguin, à Paris 18 ^e (Arrêté du 21 août 2006).....	2170
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-044 instituant, à titre provisoire, l'inversion du sens de circulation générale dans la rue Benjamin Constant, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 août 2006).....	2170

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-076 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e (Arrêté du 22 août 2006)..... 2171

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'une administratrice de la Ville de Paris..... 2171

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris..... 2171

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un inspecteur de la Ville de Paris..... 2171

PREFECTURE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, pour l'exercice 2006, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif journalier du service d'A.E.M.O. de l'association de l'Œuvre de Secours aux Enfants situé 117, rue, de Faubourg du Temple, à Paris 10^e (Arrêté du 14 août 2006)..... 2171

PREFECTURE DE POLICE - SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

Arrêté n° 2006-20974 portant habilitation de l'Institut National du Sport et de l'Education Physique pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 21 août 2006)..... 2172

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-20975 accordant délégation de la signature préfectorale (Service des affaires immobilières) (Arrêté du 21 août 2006)..... 2173

Arrêté n° 2006-20978 modifiant l'arrêté n° 2005-20832 du 24 août 2005 fixant la composition de la Commission du titre de séjour des étrangers du Département de Paris (Arrêté du 22 août 2006)..... 2174

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2174

Adresse d'une immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2174

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2097 bis portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe de maîtres ouvriers spécialité maçon (Arrêté du 31 juillet 2006)..... 2174

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2097 ter portant ouverture d'un examen professionnel d'ouvrier professionnel spécialité maçon (Arrêté du 31 juillet 2006)	2175
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2110 bis portant ouverture d'un examen professionnel d'ouvrier professionnel spécialité cuisine (Arrêté du 1 ^{er} août 2006)	2175
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2181 bis portant ouverture d'un concours sur titres d'aide soignant (Arrêté du 4 août 2006)	2176
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2187 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne de maîtres ouvriers spécialité peintre (Arrêté du 8 août 2006)	2176
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2188 portant ouverture d'un concours interne sur épreuves de conseiller socio-éducatif (Arrêté du 8 août 2006)	2177
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Arrêté n° 2006-2189 portant ouverture d'un examen professionnel d'ouvrier professionnel spécialité serrurier (Arrêté du 8 août 2006)	2177
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2202 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe de cadres de santé (Arrêté du 8 août 2006)	2178
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2309 portant délégation de signature de la Directrice Générale. — (Arrêté modificatif du 21 août 2006)	2178
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2346 fixant la présidence et la composition des commissions administratives paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — (Arrêté modificatif du 23 août 2006)	2179

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) — spécialité peintre — de la Commune de Paris. — Rappel	2179
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne exceptionnel pour l'accès au corps des secrétaires de documentation (F/H). — Rappel	2180
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité électrotechnique. — Rappel	2180
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise, grade d'agent de maîtrise de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité équipements sportifs. — Rappel	2180

POSTES A POURVOIR

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance de dix postes d'agent de restauration de catégorie C (F/H)	2181
Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'enseignant-chercheur en environnement (F/H)	2181
Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant-chercheur en aménagement de l'espace public (F/H)	2182
Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	2182
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	2183

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	2183
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	2184
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)	2184

CONSEIL DE PARIS

Conseil de Paris. — Conseil Municipal en sa séance des 12 et 13 juin 2006 — Approbation de l'application des dispositions de l'article L. 127-1 du Code de l'urbanisme pour favoriser l'accélération de la construction de logements sociaux à Paris (2006-DU-106 - *Extrait du registre des délibérations*).

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 à L. 2511-24 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 127-1 et L. 127-2 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté les 31 janvier et 1^{er} février 2005 ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 127-1 du Code de l'urbanisme sont destinées à favoriser la diversité de l'habitat et notamment à permettre, sous conditions, de dépasser la norme résultant de l'application du coefficient d'occupation du sol dans la limite de 20 % pour la réalisation de logements sociaux et dans le respect des autres règles du document d'urbanisme ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 127-1 du Code de l'urbanisme s'inscrivent dans les objectifs de la Ville de Paris destinés à accélérer le rythme de réalisation de logements sociaux à Paris et qu'elles constituent un dispositif complémentaire aux nouvelles dispositions du futur Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 127-1 du Code de l'urbanisme sont applicables dans l'ensemble des zones du Plan Local d'Urbanisme pour lesquelles un coefficient d'occupation des sols est fixé ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement, en date du 29 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement, en date du 1^{er} juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement, en date du 7 juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement, en date du 6 juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du 1^{er} juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du 30 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du 30 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du 29 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du 6 juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du 6 juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du 6 juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du 1^{er} juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 1^{er} juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du 29 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du 29 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du 30 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 29 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 29 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 6 juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 30 mai 2006 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pierre CAFFET, au nom de la 8^e Commission ;

Vu les observations portées au compte-rendu ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvée la mise en application des dispositions de l'article L. 127-1 du Code de l'urbanisme pour favoriser la diversité de l'habitat à Paris dans l'ensemble des zones du Plan Local d'Urbanisme pour lesquelles un coefficient d'occupation des sols est fixé.

Art. 2. — La présente délibération entrera en vigueur à la date d'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme.

Art. 3. — La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Art. 4. — La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Mention en sera également insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département.

Pour extrait

Conseil de Paris. — Conseil Municipal en sa séance des 12 et 13 juin 2006 — Approbation du Plan Local d'Urbanisme (2006-DU-108 - Extrait du registre des délibérations).

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et L. 2511-15 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-1, L. 123-10, R. 123-24 et R. 123-25 ;

Vu la loi 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat, et notamment son article 76 ;

Vu la délibération 2001 DAUC 106, en date des 22 et 23 octobre 2001 qui a engagé la procédure d'élaboration/révision du Plan Local d'Urbanisme, en a approuvé les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation ;

Vu les éléments portés à connaissance de la Ville de Paris par le représentant de l'Etat dans le Département ;

Vu le débat organisé le 27 janvier 2003 au sein du Conseil de Paris sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération 2005 DU 1-1^o, en date des 31 janvier et 1^{er} février 2005, tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération 2005 DU 1-2^o, en date des 31 janvier et 1^{er} février 2005, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Paris arrêté en application de l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, en date du 21 avril 2005, soumettant le projet à enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 mai au 13 juillet 2005 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris annexé au présent projet de délibération ;

Vu les modifications apportées au projet pour tenir compte des avis des personnes publiques et de l'enquête publique ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme de Paris répond aux objectifs fixés dans la délibération engageant la procédure ;

Considérant que les trois réserves formulées par la Commission d'enquête sur le projet arrêté ont été levées ;

Considérant que le dossier a été modifié pour tenir compte de l'essentiel des recommandations formulées par la Commission d'enquête sur le projet arrêté ;

Considérant que les modifications apportées au projet, telles que mentionnées dans les annexes à la présente délibération, ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme arrêté ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement, en date du 29 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement, en date du 1^{er} juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement, en date du 7 juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement, en date du 6 juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du 1^{er} juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du 30 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du 30 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du 29 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du 6 juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du 6 juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du 6 juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du 1^{er} juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 1^{er} juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du 29 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du 29 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du 30 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 29 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 29 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 6 juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 30 mai 2006 ;

Vu le rapport présenté par M. Jean-Pierre CAFFET, au nom de la 8^e Commission ;

Vu les observations portées au compte-rendu ;

Délibère :

Article premier. — Le Plan Local d'Urbanisme, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Art. 2. — La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Art. 3. — La présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie et d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Art. 4. — Le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, 17, boulevard Morland (4^e).

Pour extrait

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 20^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 20^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Etablissements Publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles, modifié par le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16 avril 2004 donnant délégation de signature du Maire du 20^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles à M. Michel CHAMPREDON, Chef des Services Economiques ;

Arrête :

Article premier. — Considérant que M. Michel CHAMPREDON sera en congés annuels du 7 au 25 août 2006, délégation de la signature du Maire du 20^e arrondissement, en sa qualité de Président, sera donnée à Mme Elisabeth PERRET, Directrice Adjointe de la Caisse des Ecoles, pour les actes suivants :

- actes et décisions relatifs à l'exécution du budget ;
- engagement, liquidation et ordonnancements des dépenses,
- application des tarifs, émission des titres de recettes ;
- bons de commande destinés aux fournisseurs ;
- déclaration des accidents du travail ;
- congés annuels du personnel ;
- devis de réparation et petits travaux nécessitant une intervention urgente ;
- copies conformes et déclaration de caractère exécutoire des actes soumis au contrôle de légalité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- au Trésorier Principal de Paris, chargé des Etablissements Publics Locaux ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 4 août 2006

Michel CHARZAT

Mairie du 14^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés, de procéder aux certifications matérielles et aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet, de coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 14^e arrondissement dont les noms suivent :

- M. François BILLIEUX, adjoint administratif
- Mlle Christine BOUGHENAIA, agent administratif de 2^e classe
- Mme Madly BOULINEAU, adjoint administratif principal de 1^{re} classe
- Mlle Laure DUMERVAL, adjoint administratif
- Mlle Bénédicte FARGETTE, adjoint administratif
- Mme Nathalie FRENAIS-BENY, agent administratif de 1^{re} classe, spécialité dactylographie
- Mme Marie-Claude JEGU, adjoint administratif principal de 2^e classe
- Mme Patricia MATOS, adjoint administratif.

Art. 2. — L'arrêté du 25 juillet 2005 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mlle la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 août 2006

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Protection de l'Environnement).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2004 modifié, fixant l'organisation de la direction de la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté en date du 19 décembre 2003 nommant M. Jean-Marc BOURDIN, directeur de la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté en date du 30 septembre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris (Direction de la Protection de l'Environnement) ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jean-Marc BOURDIN, directeur de la protection de l'environnement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Hugues LENGUMÉ, sous-directeur, et à M. René MONESTIER, ingénieur général, adjoints au directeur.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux chefs de service dont les noms suivent pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives :

— M. Jean-François GRAU, ingénieur général, chef du service technique de la propreté de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieur en chef, adjointe au chef du service technique de la propreté de Paris ;

— M. Olivier JACQUE, ingénieur général, chef du service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Michel AUGET, Alain CONSTANT et Eric DEFRETIN, ingénieurs en chef.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles 1 et 2, aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer dans les limites données par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la direction de la protection de l'environnement ;

2. prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception de Mme ENGSTRÖM et MM. GRAU, AUGET, CONSTANT et DEFRETIN pour les marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

3. décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4. passer les contrats d'assurance ;

5. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

6. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

7. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

8. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal.

Art. 4. — Les dispositions des trois articles précédents ne sont toutefois pas applicables :

1° — aux actes et décisions se rapportant à l'organisation du service ;

2° — aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3° — aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

4° — aux ordres de mission pour les déplacements du directeur, du sous-directeur et des ingénieurs généraux ;

5° — aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

6° — aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme.

Art. 5. — La signature du maire est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1° — états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

2° — bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

3° — arrêtés et actes de recouvrement des créances de la Ville de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement ;

4° — arrêtés de mémoire de fournitures et de travaux et certificats pour paiement à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

5° — 1 — ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ainsi que tous actes relatifs au règlement des marchés publics ;

2 — toutes les décisions concernant la préparation, la passation (à l'exception de la signature proprement dite des marchés) et l'exécution des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

3 — signature des marchés dont le montant est compris entre 10 000 et 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

4 — signature des marchés dont le montant est inférieur à 10 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

6° — attestations de service fait ;

7° — états de traitements et indemnités ;

8° — états de paiement des loyers des locaux occupés par les Services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes ;

9° — décisions concernant l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10° — certificats pour paiement en régie ;

11° — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;

12° — arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;

13° — application des clauses concernant la révision des prix dans la limite des crédits ouverts et des autorisations de programme ;

14° — concernant les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en vue de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché ;

15° — paiement ou consignation d'indemnités ;

16° — approbation des états de retenues et amendes encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

17° — ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la direction ;

18° — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

19° — arrêtés de remboursement des frais d'expertise et de paiement d'honoraires aux officiers ministériels et conseils de la Ville de Paris ;

20° — permissions de voiries, autorisations d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public et autorisation d'occupation du domaine privé ;

21° — autorisations de chantiers sur le domaine public de la Ville de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire ;

22° — arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitudes ;

23° — approbation et résiliation d'engagements pour une durée d'une année non renouvelable et pour un montant inférieur à 1 525 € ;

24° — autorisation et convention de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs de la Ville ;

25° — autorisation de pose de canalisations et de câbles en égout ;

26° — contrats d'hygiène-sécurité ;

27° — police d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage et au téléphone, et polices d'assurance de moins de 1 525 € par an ;

28° — copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

29° — contrats pour l'enlèvement des déchets non ménagers ;

30° — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

31° — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel.

a) Services centraux de la direction

— Mme Brigitte AMAR, ingénieur en chef, chef du service des finances et des marchés, M. André PAQUETEAU, chef d'arrondissement, adjoint au chef du service des finances et des marchés, M. David CAUCHON, ingénieur des services techniques, chef du bureau des marchés, M. Christian CARPENTIER, chef d'arrondissement, chef du bureau de la commande publique, Mme Béatrice LINGLIN, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la commande publique, Mme Martine BLOQUEL, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du bureau des finances et Mlle Catherine FRANCLLET, attachée d'administration ;

— M. Gilles BOURDONCLE, attaché principal d'administration, chef du service des ressources humaines, Mme Anne DEPAGNE, attachée d'administration, chef du bureau des relations humaines et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Olivier BERNARD, attaché d'administration uniquement en ce qui concerne le 6° de l'article 5, Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, attachée d'administration, chef du bureau de la formation, M. Grégoire MERRHEIM, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au chef du bureau de prévention des risques professionnels, Mlle Sophie KOLLITSCH, attachée principale d'administration, chef du bureau central du personnel et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Emilie COURTIEU et M. Jean-Nicolas FLEUROT, attachés d'administration ;

— Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, attachée des services hors classe, chef du bureau juridique et foncier, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mmes Florence JOUSSE et Nicolas GATTI, attachés d'administration ;

— M. Régis LEROUX, ingénieur en chef, chef de la mission communication et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, en cas d'absence ou d'empêchement à Milles Séverine BILLOT, attachée d'administration, et Agnès PASQUA, attachée des services ;

— M. Jean-Yves SIMON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la mission systèmes d'information, et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, en cas d'absence ou d'empêche-

ment à M. Bernard SERRES, chargé de mission cadre supérieur ;

— M. Michel BINUTTI, ingénieur en chef, chef du bureau qualité, méthodes et développement technique et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Fabien GIRARD, ingénieur des services techniques ;

— Mme Nicole MONTFORT, chef d'arrondissement, chef de la section des locaux et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Muriel LAMY, Mme Malika YENBOU et M. Yannick HERVIOU, ingénieurs des travaux, et M. Arnaud LE BEL-HERMILE, attaché d'administration ;

— M. Jean-Yves CHABOUD, chargé de mission cadre supérieur, chef de la mission contrôle de gestion et expertises et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Arnaud LANGE, ingénieur des services techniques ;

— M. Jean-Luc SERVIERES, faisant fonction d'agent de maîtrise, chef du bureau de la logistique.

b) Service technique de la propreté de Paris

— M. Francis PACAUD, ingénieur des services techniques, chef de la mission « Propreté » et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Hugues VANDERZWALM, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Thierry ARNAUD, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la mission « Collecte » et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre COURTIAL, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Brigitte VARANGLE, attachée d'administration, chef de la mission organisation et assistance et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Stéphane DERENNE, attaché d'administration, sauf en ce qui concerne le 5° ;

— M. Bernard CLAMAMUS, ingénieur général, chef de la circonscription fonctionnelle, et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Joseph SANTUCCI, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section des moyens mécaniques, et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Marc HANNOYER, ingénieur des services techniques ;

— M. Erik ORBLIN, attaché d'administration, chef du centre d'action pour la propreté de Paris, sauf en ce qui concerne les 5°-2, 5°-3 et 5°-4 ;

— Mme Carine VANDISTE, ingénieur des travaux, chef du centre d'approvisionnement ;

Les agents cités à l'article 5-b bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 6-7°.

c) Service technique de l'eau et de l'assainissement

— M. Eric DEFRETIN, ingénieur en chef, chef de la section de l'eau de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Vincent BERAT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la section de l'eau de Paris ;

— M. Michel AUGET, ingénieur en chef, chef de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jacques CARDINAUD, ingénieur en chef et à M. Nicolas MOUY, ingénieur des services techniques.

d) Service des barrages-réservoirs

— M. Daniel GUILLAUMONT, ingénieur général, chef du service des barrages-réservoirs, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Louis RIZZOLI, ingénieur en chef, uniquement en ce qui concerne les 6°, 7°, 17°, 18°, 26°, 28° et 30°.

e) Services de l'assainissement interdépartemental : uniquement en ce qui concerne les 6°, 7°, 17°, 18°, 26°, 28° et 30

— M. Michel THIBAUT, ingénieur en chef, chef des services de l'assainissement interdépartemental, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe MILLARD, ingénieur général, uniquement pour les 17°, 18°, 26°, 28°.

— M. THIBAUT et M. MILLARD, en cas d'absence ou d'empêchement, bénéficient en plus de la délégation de signature pour les ordres de missions établis en faveur des agents affectés au sein des services de l'assainissement interdépartemental.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1° — ordres de service et bons de commande aux entrepreneurs, fournisseurs et services de la Ville ;

2° — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

3° — arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

4° — copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5° — contrat pour l'enlèvement de déchets non ménagers, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

6° — contrats « Comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoyage et de salubrité publique exécutés par le service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

7° — autorisation de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

8° — attestations de service fait ;

9° — toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 10 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

10° — concernant les marchés dont le montant est inférieur à 10 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en vue de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché.

a) Service technique de la propreté de Paris

— M. Daniel POURCEL, chef d'arrondissement, chef de l'école de la Propreté, sauf en ce qui concerne les 9° et 10° ;

— M. Marc HANNOYER, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8°, 9° et 10° ;

— Mme Esther CHOQUET, ingénieur des travaux, chef de la division poids lourds sud de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Pierre MARC, ingénieur des travaux, chef de la division poids lourds nord de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Marc LELOUCH, ingénieur des travaux, chef de la subdivision poids lourds et engins de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Alexandre FRANKE, ingénieur des travaux, chef de la division coordination technique de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8°, 9° et 10° ;

— M. Patrick NIEPS, chef d'arrondissement, chef de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Damien SUVELOR, attaché d'administration et Patrick GRALL, technicien supérieur en chef, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— Mme Danièle THOUENON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des 5^e et 6^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Cyriaque

BROCHARD, ingénieur des travaux et Bastien CREPY, attaché d'administration, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Cyril MOUET, ingénieur des travaux, chef de la division des 7^e et 8^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Abdelouahed SAMIR, ingénieur des travaux et Mlle Séverine DUBOSC, attachée des services, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Christian NIEL, chef d'arrondissement, chef de la division des 9^e et 10^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sébastien GOURNAY, ingénieur des travaux et Mme Pascale LE BRUN, attachée d'administration, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— Mme Marie-Andrée BOINOT, ingénieur des travaux, chef de la division du 11^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric BROUX, attaché d'administration de la division du 11^e arrondissement, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Bernard DAVISSEAU, ingénieur des travaux, chef de la division du 12^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ronan LEONUS, attaché d'administration, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Jean-Paul BIDAUD, ingénieur des travaux, chef de la division du 13^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Alexandra TREMOLIERES, attachée d'administration, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Gaston TRICHEUX, ingénieur des travaux, chef de la division du 14^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Vincent GUIADER et Nabil MIMOUN, attachés d'administration, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Jérôme GUILLARD, ingénieur des travaux, chef de la division du 15^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sébastien FEIX, attaché d'administration, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Armand DOUADY, ingénieur des travaux, chef de la division du 16^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Samia OULD OUALI, attachée d'administration, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Sébastien LEFILLIATRE, attaché d'administration, chef de la division du 17^e arrondissement par intérim ;

— M. Marc SAVELLI, ingénieur des travaux, chef de la division du 18^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alain FROMENT, attaché d'administration, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Joachim DELPECH, ingénieur des travaux, chef de la division du 19^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Dominique TOUSSAINT-JOUET, attachée d'administration, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— Mme Dominique OUAZANA, ingénieur des travaux, chef de la division du 20^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Elsa GOMIS, attachée des services, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10°.

Les agents cités à l'article 6-a bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-30.

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement

— Mme Magali FARJAUD-PHILIPP, ingénieur des travaux, chef du bureau de la commande publique, uniquement en ce qui concerne le 4° ;

— M. Vincent BERAT, ingénieur des services techniques, chef de la division technique de la section de l'eau de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Bérengère SIXTA, Mlle Hortense DISDERO et M. Gilles CROIZE-POURCELET, ingénieurs des travaux et Mme Marie-Pierre PADOVANI, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division contrôle des délégataires de la section de l'eau ;

— M. Alain CONSTANT, ingénieur en chef et Mme Marie-Christine AMABLE, attachée principale d'administration à la mission politique de l'eau et suivi des milieux naturels ;

— Mme Christine LE SCIELLOUR, attachée principale d'administration, chef de la division administrative et financière du service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sylviane DIATTA, attachée d'administration, chef du bureau des ressources humaines, et à M. Gilles CHEVALIER, attaché d'administration, chef du bureau des finances. Mme Christine LE SCIELLOUR et M. Gilles CHEVALIER bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-11° ;

— M. Vincent EVRARD, chargé de mission cadre supérieur, chef de la division informatique et cartographie du service technique de l'eau et de l'assainissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Marie-Emilie BUISSON, chargée de mission cadre supérieur ;

— M. Nicolas MOUY, ingénieur des services techniques, chef de la mission « qualité développement » de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alexandre NEZEYS, ingénieur des travaux ;

— Mlle Delphine LIGER, ingénieur hydrologue et hygiéniste, chef de la « mission sécurité » de la section de l'assainissement de Paris ;

— Mlle Dominique LAUJIN, ingénieur en chef, chef de la division des travaux neufs de la section de l'assainissement de Paris par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Tanguy ADAM et Calixte WAQUET, ingénieurs des travaux ;

— Mlle Dominique LAUJIN, ingénieur en chef, chef de la division de la réhabilitation de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Luc THIBAUT, chef d'arrondissement ;

— Mme Bertrande BOUCHET, ingénieur des services techniques, chef de la division gestion des flux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Patrick DELFOSSE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision curage collecteurs et atelier, et Frédéric BETHOUART, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé ; Mme Bertrande BOUCHET bénéficie en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-7° ;

— Mlle Isabelle LARDIN, ingénieur des services techniques, chef de la division territoriale d'exploitation de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Vincent GUILLOU et Marc LAEUFFER, ingénieurs des travaux et uniquement en ce qui concerne le 4° à Mme Annie SEILER, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Stéphane LE BRONEC, ingénieur des travaux, chef de la subdivision logistique de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Christophe ROSA, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation ouest de la section d'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Nicolas RICHEZ et Mlle Laurence DELEPINE, ingénieurs des travaux ;

— M. Jean-François FERRANDEZ, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation sud de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Stéphane FOURNET et Laurent BEUF, ingénieurs des travaux ;

— M. Daniel LEROY, ingénieur en chef, chef de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. David MAIGNAN et Guillaume DESBIEYS, ingénieurs des travaux ;

— M. Patrick DELFOSSE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision curage collecteurs et ateliers de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Thierry GAILLOT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la subdivision maintenance des équipements du réseau régulé de la section de l'assainissement de Paris,

et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric BETHOUART, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé ;

— M. Frédéric BETHOUART, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé de la section de l'assainissement de Paris.

— Mmes DISDERO, SIXTA, LE SCIELLOUR, BUISSON et MM. CROIZE-POURCELET, CONSTANT, NEZEYS, THIBAUT, ADAM, WAQUET, DELFOSSE, BETHOUART, GUILLOU, LAEUFFER, LE BRONEC, ROSA, FERRANDEZ, LEROY et GAILLOT ne bénéficient pas de la délégation de signature prévue aux alinéas 9° et 10°.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1° — arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2° — arrêté de titularisation ;
- 3° — arrêté de mise en disponibilité ;
- 4° — arrêté d'autorisation de travail à temps partiel ;
- 5° — arrêté portant attribution d'indemnité de bicyclette ;
- 6° — arrêté de validation de service ;
- 7° — arrêté portant l'attribution d'indemnité de fonction ;
- 8° — arrêté portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 9° — arrêté de mise en cessation progressive d'activité ;
- 10° — arrêté de mise en congé sans traitement.

Les décisions :

- 1° — décision de congés de maladie ordinaire, à demi-traitement, de maternité, d'adoption et parental ;
- 2° — décision de suspension de traitement pour absence non justifiée ;
- 3° — décision d'affectation ou de mutation interne ;
- 4° — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- 5° — décision de mise en congé bonifié ;
- 6° — décisions de congés de maladie à plein traitement pour les personnels ouvriers, spécialisés et de service ;
- 7° — décisions de mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée maximum de quinze jours des personnels ouvriers, spécialisés et de service ;
- 8° — décision de maintien en fonction des personnels intermittents ;
- 9° — décision d'affectation d'agents vacataires.

Autres actes :

- 1° — documents relatifs à l'assermentation ;
- 2° — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- 3° — copies conformes de tout arrêté, acte, décision concernant le personnel.

— M. Gilles BOURDONCLE, attaché principal d'administration, chef du service des ressources humaines ;

— Mlle Sophie KOLLITSCH, attachée principale d'administration, chef du bureau central du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Emilie COURTIEU et M. Jean-Nicolas FLEUROT, attachés d'administration ;

— M. Guy MARTIN, attaché des services hors classe, chef de la division centrale administrative du service des barrages-réservoirs ;

— Mme Christine LE SCIELLOUR, attachée principale d'administration, chef de la division administrative et financière du service technique de l'eau et de l'assainissement et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sylviane

DIATTA, attachée d'administration, chef du bureau des ressources humaines ;

— M. Michel THIBAUT, ingénieur en chef, chef des services de l'assainissement interdépartemental ;

— M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section des moyens mécaniques, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Marc HANNOYER, ingénieur des services techniques, uniquement en ce qui concerne les décisions de mutations internes à la section ;

— Mme Brigitte VARANGLE et M. Stéphane DERENNE, attachés d'administration, à la mission organisation et assistance, bénéficient de la délégation de signature pour les décisions de mutations internes des personnels ouvriers du service technique de la propreté de Paris.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 30 septembre 2005 modifié par les arrêtés des 9 décembre 2005, 11 janvier 2006, 29 mars 2006 et 15 juin 2006 déléguant la signature du Maire de Paris au Directeur de la Protection de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,

- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Directeur des Ressources Humaines,
- M. le Directeur de la Protection de l'Environnement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 août 2006

Bertrand DELANOË

Fixation de la composition de la Commission des travaux historiques de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale et notamment son article 37 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1983 fixant la composition et les attributions de la Commission des travaux historiques de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés membres de la Commission des travaux historiques de la Ville de Paris pour une durée de cinq ans :

- M. Jean-Pierre AZEMA, professeur à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris ;
- M. Jean-Pierre BABELON, membre de l'Institut ;
- M. Bernard BILLAUD, conseiller maître à la Cour des comptes ;
- Mme Michèle BIMBENET, conservateur en chef aux Archives Nationales ;
- M. Pierre CASSELLE, conservateur général à la Bibliothèque Administrative ;
- M. Alain ERLANDE-BRANDENBURG, professeur à l'Ecole des Chartes, directeur d'études à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes ;
- Jean FAVIER, membre de l'Institut ;
- Mme Claude GAUVARD, professeur à l'Université Paris I ;

— M. Michel JUNOT, président de l'association pour la publication d'une histoire de Paris ;

— M. Venceslas KRUTA, directeur d'études à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes ;

— M. Eric LE MARESQUIER, conservateur en chef aux Archives Nationales ;

— M. Michel LE MOËL, conservateur général honoraire du patrimoine des Archives Nationales ;

— M. Jean-Marie MAYEUR, professeur à l'Université Paris IV ;

— Mgr Charles MOLETTE, président honoraire de l'association des archivistes de l'Eglise de France ;

— M. François MONNIER, ancien président de la IV^e section de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes ;

— M. Emmanuel POULLE, membre de l'Institut, directeur honoraire de l'Ecole Nationale des Chartes ;

— Mme Jeanne PRONTEAU, directeur d'études à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes ;

— Mme Danielle TARTAKOWSKY, professeur à l'Université Paris VIII ;

— M. Jean TULARD, membre de l'Institut, professeur à l'Université de Paris Sorbonne ;

— Mlle Hélène VERLET, conservateur en chef honoraire à la Bibliothèque Historique de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 août 2006

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-082 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Alfred Durand-Claye, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modernisation de l'éclairage public rue Alfred Durand-Claye, à Paris 14^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 4 septembre au 13 octobre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique rue Alfred Durand-Claye, à Paris 14^e, côté pair, du 4 septembre au 13 octobre 2006 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-070
réglementant la circulation générale, à titre provisoire,
dans la rue Bessières, à Paris 17^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux d'assainissement doivent être entrepris, rue Bessières, à Paris 17^e, et qu'il convient dès lors de mettre cette voie, provisoirement en impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui se dérouleront jusqu'au 13 septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Bessières, à Paris 17^e, sera mise en impasse, à titre provisoire, jusqu'au 13 septembre 2006 inclus :

— A partir du boulevard Bessières vers et jusqu'au n° 12 de la rue Bessières ;

— A partir de la rue Fragonard vers et jusqu'au n° 10 de la rue Bessières.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-067
réglementant, à titre provisoire, la circulation
publique rue Marc Seguin, à Paris 18^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989, instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie concernant le Mobilien 60, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans la rue Marc Seguin, à Paris 18^e ;

Considérant que ces travaux s'échelonneront du 28 août au 6 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 28 août au 6 novembre 2006 inclus est établi à Paris 18^e :

— Marc Seguin (rue), depuis la rue de la Madone (côté impair) vers et jusqu'à la rue de la Chapelle.

Art. 2. — Un double sens de circulation provisoire, du 28 août au 6 novembre 2006 inclus est établi à Paris 18^e :

— Marc Seguin (rue), entre la rue de la Madone (côté pair) et la rue de la Madone (côté impair).

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la rue Marc Seguin dans sa partie comprise entre la rue de la Chapelle et la rue de l'Evangile du 28 août au 6 novembre 2006 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-044
instaurant, à titre provisoire, l'inversion du sens
de circulation générale dans la rue Benjamin
Constant, à Paris 19^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989, instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de démolition d'un pont SNCF situé au n° 1, avenue Corentin Cariou, à Paris 19^e nécessitent l'inversion du sens de circulation générale, à titre provisoire, de la rue Benjamin Constant ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 26 au 28 août 2006 inclus, du 28 au 30 octobre 2006 inclus, le 13 novembre 2006 et le 8 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Une inversion provisoire du sens de circulation générale du 26 au 28 août 2006 inclus, du 28 au 30 octobre 2006 inclus, le 13 novembre 2006 et le 8 janvier 2007, est établie à Paris 19^e :

— Benjamin Constant (rue) : depuis l'avenue Corentin Cariou vers et jusqu'à la rue de Cambrai.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée à l'arti-

cle 1 du présent arrêté du 26 au 28 août 2006 inclus, du 28 au 30 octobre 2006 inclus, le 13 novembre 2006 et le 8 janvier 2007.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-076
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de G.D.F. (Entreprise Surbeco), rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 4 septembre au 10 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 4 septembre au 10 novembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Faubourg Saint-Antoine (rue du) : côté impair, au droit du n° 293 (5 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire,
Adjoint au Chef de la 8^e Section Territoriale
de Voirie*

Philippe LE MARQUAND

**Direction des Ressources Humaines. — Affectation
d'une administratrice de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 août 2006,

— L'arrêté du Maire de Paris en date du 26 novembre 2004 affectant Mme Martine BRANDELA, administratrice de la Ville de Paris à la Direction des Finances et la désignant en qualité de chef du Service Ressources Humaines est modifié en ce sens que les mots « chef du Service Ressources et méthodes » sont remplacés par les mots « chargée de la Sous-Direction des Ressources et des Réseaux ».

**Direction des Ressources Humaines. — Détachement
d'un administrateur de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 11 août 2006,

— M. Pierre GEVART, administrateur hors-classe de la Ville de Paris, est placé en position de détachement auprès du Centre National d'Enseignement à Distance, sur un emploi d'agent contractuel, afin d'y exercer les fonctions de directeur du C.N.E.D. de Lille, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} août 2006.

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination
d'un inspecteur de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 août 2006,

— M. Stéphane MARCILHACY, administrateur hors-classe de la Ville de Paris à la Direction des Ressources Humaines, est, à compter du 1^{er} septembre 2006, détaché sur un emploi d'inspecteur de la Ville de Paris et affecté à l'Inspection Générale.

— A compter de la même date, M. Stéphane MARCILHACY est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation, pour l'exercice 2006, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif journalier du service d'A.E.M.O. de l'association de l'Œuvre de Secours aux Enfants situé 117, rue, de Faubourg du Temple, à Paris 10^e.

Le Préfet
de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services, recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'A.E.M.O. par l'association de l'œuvre de Secours aux enfants sont autorisées comme suit :

Dépenses :

Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 107 253 € ;

Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 904 844 € ;

Groupe III : charges afférentes à la structure : 465 693 €.

Recettes :

Groupe I : produits de la tarification : 2 432 647 € ;

Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 19 000 € ;

Groupe III : produits financiers et non encaissables : 36 770 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire de 2004 d'un montant de 10 627 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2006, le tarif journalier applicable au Service d'A.E.M.O. de l'O.S.E., sis 117, rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris, est fixé à 17,01 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 14 août 2006

Pour le Préfet de la
Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur
et par délégation,

*Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris,*
Michel LALANDE

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Claude BOULLE

PREFECTURE DE POLICE - SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

Arrêté n° 2006-20974 portant habilitation de l'Institut National du Sport et de l'Education Physique pour les formations aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu la demande du 27 mars 2006 présentée par le chef du département de la formation de l'Institut National du Sport et de l'Education Physique ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'Institut National du Sport et de l'Education Physique est habilité pour les formations aux premiers secours dans le Département de Paris pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cette habilitation porte sur les formations suivantes :

- formation de base aux premiers secours ;
- formation complémentaire aux premiers secours avec matériels.

Art. 3. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de défense de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2006

Pour le Préfet de Police
*La Préfète, Secrétaire Générale
de la Zone de défense de Paris*

Michèle MERLI

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-20975 accordant délégation de la signature préfectorale (Service des affaires immobilières).

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 22 novembre 2004 par lequel M. Alain THIRION, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur, chef du service des affaires immobilières au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police, pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16676 du 31 décembre 2003 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20522 du 7 juin 2005 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-21153 du 26 décembre 2005 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la Police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

Sur la proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Alain THIRION, sous-directeur, chef du service des affaires immobilières, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires immobilières et Mme Marie-Christine DEWAILLY, administratrice civile, chef du département modernisation, moyens et méthodes, ont délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Marie-Christine DEWAILLY, M. Jean-François LE STRAT, attaché principal d'administration centrale, chef du département stratégie, reçoit délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LE STRAT, Mme Audrey MAYOL, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau de la stratégie et de la prospective immobilières, ainsi que Mlle Stéphanie RETIF, attachée d'administration centrale, chef du bureau du patrimoine et du foncier, reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Marie-Christine DEWAILLY, Mme Elsa PEPIN-ANGLADE, attachée principale d'administration centrale, chef du département construction et travaux, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elsa PEPIN-ANGLADE, M. Stéphane GUENEAU, architecte, chef de la mission grands projets, M. Thierry NIVOCHÉ, architecte, chef de la mission territoriale et M. Daniel PARTOUCHE, attaché d'administration centrale, chef de la cellule de coordination et de synthèse, reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Marie-Christine DEWAILLY, M. Tami MOURI, architecte, chef du département exploitation des bâtiments, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tami MOURI, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, attachée principale d'administration centrale, par ailleurs chef du bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tami MOURI et de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, Mme Virginie FORTUNE, ingénieur, chef du bureau de la maintenance générale et Mme Marie-Françoise LOTTE-BERTHOMIEU, attachée d'administration centrale, chef du bureau de gestion des immeubles centraux, reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tami MOURI, de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, et de Mme Virginie FORTUNE, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Philippe LE MEN, ingénieur, directement placé sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, et par Mlle Francine SERON, attachée de police nationale, directement placée sous l'autorité de Mme Virginie FORTUNE.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine DEWAILLY, Mme Christine RICHARD, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau des ressources humaines et de la modernisation, Mme Rachel GODOT, agent contractuel, chef du bureau des affaires juridiques et des achats, Mme Elisabeth PICARD-LAURENT, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau des affaires budgétaires, et Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie de la construction, reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rachel GODOT, de Mme Elisabeth PICARD-LAURENT et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Elodie BOUVARD, agent contractuel directement placée sous l'autorité de Mme Rachel GODOT, par M. Jérôme LORMEAU, attaché de la Police Nationale, M. Francis GARCIA, attaché de la Police Nationale et M. Marc ZATTARA, attaché d'administration, directement placés sous l'autorité de Mme Elisabeth PICARD-LAURENT, et par M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP.

Art. 13. — L'arrêté préfectoral n° 2006-20451 du 9 mai 2006, accordant délégation de signature, est abrogé.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-20978 modifiant l'arrêté n° 2005-20832 du 24 août 2005 fixant la composition de la Commission du titre de séjour des étrangers du Département de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 312-1 et L. 312-2 ;

Vu l'article 13-1 du décret n° 46-1574 du 30 juin 1946 modifié, réglementant les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

Vu l'arrêté n° 2005-20832 du 24 août 2005 fixant la composition de la Commission du titre du séjour des étrangers du Département de Paris ;

Vu la lettre du 11 juillet 2006 du Président du Tribunal administratif de Paris ;

Sur la proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 24 août 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

I — *remplacer* les mots « M. Charles SARRAZIN, conseiller au Tribunal administratif de Paris » par les mots « Mme Blandine BEAUPERE MANOKHA, conseiller au Tribunal administratif de Paris » ;

II — *supprimer* les mots : « Mme Marie SPINELLI, conseiller au Tribunal administratif » ;

III — *ajouter* le mot « Premier » après Mme Dominique PERFETTINI.

(*Le reste sans changement*).

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2006

Pierre MUTZ

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 28, rue Salneuve, à Paris 17^e (arrêté du 4 janvier 2006).

L'arrêté de péril du 4 janvier 2006 est abrogé par arrêté du 10 août 2006.

Adresse d'une immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 5, Passage de Flandre, à Paris 19^e (arrêté du 4 août 2006).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 10 novembre à 14 h à la porte de l'immeuble.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2097 bis portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe de maîtres ouvriers spécialité maçon.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 1991 fixant les spécialités professionnelles des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E-5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 73-7 du 12 juillet 2006 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 74-1 du 12 juillet 2006 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur épreuves de maître ouvrier spécialité maçon ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne et un concours externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de maîtres ouvriers spécialité maçon seront organisés à partir du 8 novembre 2006.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 1 en ce qui concerne le concours interne et à 1 en ce qui concerne le concours externe.

Art. 3. — Les épreuves écrites, orales et pratiques se dérouleront à Paris et/ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du vendredi 1^{er} septembre 2006 au vendredi 15 septembre 2006 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront préciser « interne » ou « externe » et être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,22 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 5. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du vendredi 1^{er} septembre 2006 au lundi 2 octobre 2006 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2097 ter portant ouverture d'un examen professionnel d'ouvrier professionnel spécialité maçon.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 1991 fixant les spécialités professionnelles des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 165-15 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel des ouvriers professionnels spécialité maçon du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 73-7 en date du 12 juillet 2006 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 2 ouvriers

professionnels spécialité maçon sera organisé à partir du 8 novembre 2006.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du vendredi 1^{er} septembre au vendredi 15 septembre 2006 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 (métro : « gare de Lyon » ou « Quai de la Rapée »).

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,22 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du vendredi 1^{er} septembre au lundi 2 octobre 2006 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2110 bis portant ouverture d'un examen professionnel d'ouvrier professionnel spécialité cuisine.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 1991 fixant les spécialités professionnelles des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 165-14 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel spécialité cuisine ;

Vu la délibération n° 73-7 du 12 juillet 2006 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 16 ouvriers professionnels spécialité cuisine, sera organisé à partir du 6 novembre 2006.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du vendredi 1^{er} septembre au vendredi 15 septembre 2006 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 (métro : « Gare de Lyon » ou « Quai de la Rapée »).

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,22 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions). La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du vendredi 1^{er} septembre au vendredi 29 septembre 2006 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2181 bis portant ouverture d'un concours sur titres d'aide soignant.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 165-7 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide soignant ;

Vu la délibération n° 73-4 du 12 juillet 2006 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des aides soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 80 aides soignants sera organisé à partir du 30 novembre 2006.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 4 septembre au lundi 18 septembre 2006 au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,22 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 3. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 4 septembre au lundi 2 octobre 2006 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2187 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne de maîtres ouvriers spécialité peintre.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 1991 fixant les spécialités professionnelles des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E-5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 73-7 en date du 12 juillet 2006 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 74-2 du 12 juillet 2006 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur épreuves de maître ouvrier spécialité peintre ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne et un concours externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de maîtres ouvriers spécialité peintre seront organisés à partir du 15 novembre 2006.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 1 en ce qui concerne le concours interne et à 1 en ce qui concerne le concours externe.

Art. 3. — Les épreuves écrites, orales et pratiques se dérouleront à Paris et/ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du vendredi 15 septembre 2006 au vendredi 29 septembre 2006 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront préciser « interne » ou « externe » et être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,22 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 5. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du vendredi 15 septembre au vendredi 13 octobre 2006 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2188 portant ouverture d'un concours interne sur épreuves de conseiller socio-éducatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-1-1 du 16 octobre 1995 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des conseillers socio-éducatifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 14-2 du 30 mars 2004 fixant les règles d'organisation et la nature des épreuves du concours interne sur épreuves pour le recrutement de conseillers socio-éducatifs au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Arrête :

Article premier. — Un concours interne sur épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 5 conseillers socio-éducatifs sera organisé à partir du 6 novembre 2006.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du vendredi 8 septembre 2006 au vendredi 22 septembre 2006 au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6405 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,22 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du vendredi 8 septembre 2006 au vendredi 6 octobre 2006 — 16 h 30, inclus. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Arrêté n° 2006-2189 portant ouverture d'un examen professionnel d'ouvrier professionnel spécialité serrurier.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 1991 fixant les spécialités professionnelles des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 21-1 du 25 mars 2005 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel des ouvriers professionnels spécialité serrurerie du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 73-7 en date du 12 juillet 2006 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un ouvrier professionnel spécialité serrurier sera organisé à partir du 15 novembre 2006.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 11 septembre 2006 au lundi 25 septembre 2006 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 (métro : « Gare de Lyon » ou « Quai de la Rapée »).

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,22 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 11 septembre au lundi 9 octobre 2006 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2202 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe de cadres de santé.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 21-1 du 29 mars 2002 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-12 du 18 décembre 2003 fixant les règles d'organisation et la nature et le programme des épreuves du concours sur titres interne et du concours sur titres externe de cadres de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres interne et un concours sur titres externe seront organisés à partir du 5 décembre 2006 pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 8 cadres de santé (7 postes en interne et 1 poste en externe).

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 25 septembre au lundi 9 octobre 2006 au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,22 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 25 septembre au lundi 23 octobre 2006 — 16 h 30, inclus. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2309 portant délégation de signature de la Directrice Générale. — Modificatif.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 2 février 2001 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 19 octobre 2005 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n° 2005-3700 en date du 24 octobre 2005 modifié, portant délégations de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté n° 2005-3700 du 24 octobre 2005 modifié est modifié ainsi qu'il suit :

En ce qui concerne la Sous-Direction des Interventions Sociales :

En lieu et place de « M. Gilles DARCEL, Directeur par intérim de la Section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris »,

Il convient de lire Mme Christine FOUET-PARODI, Directrice de la Section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— Mme la Trésorière Principale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— ainsi qu'à l'agent auquel la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 21 août 2006

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2346 fixant la présidence et la composition des commissions administratives paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2005 modifié, donnant délégation de signature à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2004-4662 modifié du 30 novembre 2004 fixant la présidence et la composition des commissions administratives paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2004-4662 modifié en date 30 novembre 2004 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

COMMISSION N° 15

(Attaché principal de 1^{re} classe,
attaché principal de 2^e classe, attaché)

2°) En qualité de représentant suppléant :

En lieu et place de Mme Florence POUYOL, *il convient de lire* Mme Christine LACONDE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 août 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) — spécialité peintre — de la Commune de Paris. — Rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité peintre sera ouvert pour 3 postes à partir du 27 novembre 2006 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle conduisant à la même qualification.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité peintre sera ouvert pour 3 postes à partir du 27 novembre 2006 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1^{er} janvier 2006, au moins une année de services civils effectifs et en fonction au jour des épreuves écrites.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 août au 28 septembre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 28 août au 28 septembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 28 septembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne exceptionnel pour l'accès au corps des secrétaires de documentation (F/H). — Rappel.

Un concours interne exceptionnel pour l'accès au corps des secrétaires de documentation de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour 26 postes à partir du 11 décembre 2006 à Paris et en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires de la Commune et du Département de Paris justifiant en cette qualité de quatre ans d'ancienneté au 1^{er} janvier 2006 dans les fonctions de secrétaire de documentation telles que définies à l'article 2 de la délibération DRH 41-1^o des 18 et 19 octobre 2004 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires de documentation de la Commune de Paris.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidat(e)s pourront également s'inscrire du 11 septembre au 12 octobre 2006 par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr en sélectionnant le concours correspondant.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 12 octobre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité électrotechnique. — Rappel.

1^o) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité électrotechnique s'ouvrira à partir du 11 décembre 2006 pour 3 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un

des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

2^o) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité électrotechnique s'ouvrira à partir du 11 décembre 2006 pour 5 postes.

Il est ouvert aux ouvriers (-ères) titulaires des administrations parisiennes justifiant au 1^{er} janvier 2006 de 4 années de services en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus à Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 12 octobre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise, grade d'agent de maîtrise de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité équipements sportifs. — Rappel.

1^o) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise, grade d'agent de maîtrise, de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité équipements sportifs s'ouvrira pour 2 postes à partir du 11 décembre 2006 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

2^o) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise, grade d'agent de maîtrise, de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité équipements sportifs s'ouvrira pour 3 postes à partir du 11 décembre 2006 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux ouvriers (-ères) titulaires des administrations parisiennes justifiant au 1^{er} janvier 2006 de 4 ans de service en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 4, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 12 octobre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance de dix postes d'agent de restauration de catégorie C (F/H).

Nombre de postes disponibles : 10.

PROFIL DU POSTE

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 h hebdomadaire pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 8 h 30 à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 14^e arrondissement.

CONTACT

Veillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 14^e — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'enseignant-chercheur en environnement (F/H).

Poste n° 1 :

LOCALISATION

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — 15, rue Fénelon, 75010 Paris.

NATURE DU POSTE

Fonction : enseignant-chercheur permanent rattaché au département « Construction et Environnement ».

Statut : cadre supérieur.

Environnement hiérarchique : l'enseignant est sous l'autorité directe du chef du département.

Contexte : il devra travailler en relation avec les autres enseignants et les trois autres départements (Espace public et aménagement, Management, Informatique), en conformité avec les principes du projet de formation et de la recherche.

Mission :

Il assure des activités d'enseignement (formation initiale et formation continue) et de recherche dans son domaine de compétence, en relation avec le projet pédagogique et scientifique du département.

Les activités de recherche constituent un volet important du poste et le candidat doit pouvoir justifier d'actions réalisées dans le domaine de l'environnement et de connaissances du monde de la recherche.

Il fait appel à son réseau professionnel dans le cadre de ses activités à l'E.I.V.P.

Compétences :

Les activités de l'enseignant-chercheur s'exercent dans le domaine de l'environnement, notamment dans les champs suivants :

- Evolution de l'approche environnementale, en particulier en milieu urbain ;
- Législation relative à l'environnement ;
- Environnement et aménagement ;
- Réglementation environnementale, notamment celle relative aux installations classées ;
- Ecologie urbaine ;
- Espaces naturels, sites et paysages ;
- Qualité environnementale des bâtiments et des quartiers, développement urbain durable ;
- Gestion des déchets en particulier les plans de prévention des déchets urbains ;
- Pollution de l'eau et des sols.

Activité : poste à pourvoir à hauteur de 50 % d'un temps plein avec perspective éventuelle d'un temps plein.

L'enseignant permanent réalise 96 HETD d'enseignement et s'implique dans les actions de recherche.

Il propose le recrutement d'assistants enseignants vacataires et assure le suivi de leur activité.

Il initie des projets de recherche (notamment en réponse à des appels d'offre qu'il aura identifiés), pilote ces projets et participe aux autres projets de l'école.

Il réalise des publications scientifiques de l'Ecole.

Il encadre ou coencadre les travaux de recherche menés par les étudiants de l'école (notamment les stagiaires de master recherche et les doctorants).

Il élabore, en liaison avec le chef de département, des sessions de formation continue.

Interlocuteurs : la direction de l'école (directeur, directeur des études et directeur scientifique), le chef de département, les élèves, les enseignants, les professionnels, les chercheurs du domaine concerné.

PROFIL DU CANDIDAT

- Expérience d'enseignement et de recherche dans le domaine considéré ;
- Formation d'ingénieur ou équivalent ;
- Il est souhaitable d'être habilité ou en cours d'habilitation à encadrer des recherches ;
- Anglais courant.

CONTACT

M. Daniel CADÉ — Directeur de l'E.I.V.P. — Mél : daniel.cade@eivp-paris.fr — Téléphone : 01 56 02 61 21.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2006.

Poste n° 2 :

LOCALISATION

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — 15, rue Fénelon, 75010 Paris.

NATURE DU POSTE

Fonction : professeur associé de développement durable.

Statut : professeur des universités.

Environnement hiérarchique : l'enseignant est sous l'autorité du directeur de l'E.I.V.P.

Contexte : il devra travailler en relation avec la direction scientifique et les départements d'enseignement recherche (Espace public et aménagement, Construction et Environnement, Management, Informatique).

Mission :

Il élabore et anime avec la direction de l'E.I.V.P. son Ecole d'été.

Il assure dans le domaine du développement durable des activités d'enseignement (formation initiale et formation continue), en relation avec les projets pédagogiques des départements.

Il participe au développement international en particulier avec la sphère nord-américaine.

Compétences :

Le candidat doit pouvoir justifier d'une activité présente ou passée de professeur des universités et d'expert international dans le domaine du développement durable, tant en termes de recherche que d'enseignement en 3^e cycle. Son activité doit s'exercer en partie aux U.S.A.

Activité : poste à pourvoir à hauteur de 20 % d'un temps plein.

Dans le cadre de l'école d'été il propose des intervenants extérieurs, mobilise des institutions et entreprises pour en assurer une bonne fréquentation en particulier nord-américaine, et veille à la qualité scientifique des ateliers.

Il mène des actions auprès des universités américaines afin de favoriser les échanges d'étudiants dans les domaines du génie urbain.

Interlocuteurs : à l'E.I.V.P., la direction de l'école, les chefs de département, les enseignants et les élèves.

Les interlocuteurs étrangers, en particulier nord-américains, concernés par ses missions et activités.

PROFIL DU CANDIDAT

- Expérience d'enseignement et de recherche dans le domaine considéré ;
- Formation d'ingénieur ou équivalent ;
- Il est souhaitable d'être habilité ou en cours d'habilitation à encadrer des recherches ;
- Anglais courant.

CONTACT

M. Daniel CADÉ — Directeur de l'E.I.V.P. — Mél : daniel.cade@eivp-paris.fr — Téléphone : 01 56 02 61 21.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2006.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant-chercheur en aménagement de l'espace public (F/H).

LOCALISATION

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — 15, rue Fénelon, 75010 Paris.

NATURE DU POSTE

Fonction : professeur associé rattaché au département « Espace Public et Aménagement ».

Statut : cadre supérieur.

Environnement hiérarchique : l'enseignant est sous l'autorité directe du chef du département.

Contexte : il devra travailler en relation avec les autres enseignants et les trois autres départements (Construction et Environnement, Management, Informatique), en conformité avec les principes du projet de formation et de la recherche.

Mission :

Il assure des activités d'enseignement (formation initiale et formation continue) et de recherche dans son domaine de compétence, en relation avec le projet pédagogique et scientifique du département.

Les activités de recherche constituent un volet important du poste et le candidat doit pouvoir justifier d'actions réalisées dans le domaine de l'environnement et de connaissances du monde de la recherche.

Il fait appel à son réseau professionnel dans le cadre de ses activités à l'E.I.V.P.

Compétences :

L'enseignant-chercheur devra produire des enseignements spécialisés dans les domaines du transport et de la mobilité, de l'aménagement et plus particulièrement de la voirie urbaine, en relation avec les pratiques déclinées au cœur des plans de déplacement urbain. A titre d'exemple, il est susceptible d'intervenir dans les domaines suivants : l'organisation de la voirie urbaine, le dimensionnement géométrique, le dimensionnement structurel, la signalisation urbaine, la gestion des ouvrages d'art en milieu urbain, les chantiers de voirie urbaine, la sécurité dans la conception et dans l'exploitation de la voirie urbaine, la propreté urbaine, les coordinations des interventions, l'entretien de la voirie urbaine, les outils de connaissance techniques et matériels, le bruit, le recyclage des matériaux, la valorisation des déchets.

Des compétences complémentaires concernant l'eau, les revêtements, le végétal, l'éclairage et la gestion de la circulation dans la ville seront appréciées.

Activité : poste à pourvoir à hauteur de 20 % d'un temps plein avec perspective éventuelle de temps plein.

L'enseignant permanent réalise et/ou coordonne des activités d'enseignement et s'implique dans les actions de recherche.

Il propose le recrutement d'enseignants vacataires et assure le suivi de leur activité.

Il initie des projets de recherche (notamment en réponse à des appels d'offre qu'il aura identifiés), pilote ces projets et participe aux autres projets de l'école.

Il réalise des publications scientifiques de l'Ecole.

Il encadre les travaux de recherche menés par les étudiants de l'école (notamment les stagiaires de master recherche et les doctorants).

Il élabore, en liaison avec le chef de département, des sessions de formation continue

Interlocuteurs : la direction de l'école (directeur, directeur des études et directeur scientifique), le chef de département, les élèves, les enseignants, les professionnels, les chercheurs, du domaine concerné.

PROFIL DU CANDIDAT

- Expérience d'enseignement dans le domaine considéré ;
- Formation d'ingénieur ou aménageur ayant un doctorat ou équivalent ;
- Il est souhaitable d'être habilité ou en cours d'habilitation à encadrer des recherches ;
- Anglais courant.

CONTACT

M. Daniel CADÉ — Directeur de l'E.I.V.P. — Mél : daniel.cade@eivp-paris.fr — Téléphone : 01 56 02 61 21.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} juillet 2006.

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 13157.

LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service du Paysage et de l'Aménagement — Division Paysage et urbanisme — 29, rue Leblanc, 75015 Paris — Arrondt ou Département : 15 — Accès : métro Balard ou Lourmel, R.E.R. C Bd Victor, bus PC1, 39, 42, 88.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de la Division Paysage et urbanisme.

Contexte hiérarchique : équipe de cinq personnes comprenant paysagistes, assistant paysagiste, technicien et dessinateur.

Attributions : conduite du travail de la Division Paysage et urbanisme, chargée de l'instruction des projets de jardins dans la phase précédant l'établissement du programme de l'opération : analyse du potentiel d'aménagement paysager des parcelles proposées par les élus, la D.U., les conseils de quartier.

Participation à l'élaboration des opérations d'urbanisme (zones d'aménagement concerté, périmètre d'aménagement prévu au P.L.U.).

Les tâches de la section comprennent : analyse de sites, notes et rapports d'appréciation, esquisses d'aménagement, suivi des concours et études de définition urbaine et avis sur les partis proposés, mise en place des calendriers et des budgets, passation éventuelle de marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

En relation fréquente avec les services de terrain, les élus, les instances de concertation et de participation.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : paysage et urbanisme.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'analyse et de synthèse ;

N° 2 : sens du travail en équipe ;

N° 3 : organisation.

Connaissances particulières : expérience en conduite de projets de jardins ou d'opérations d'urbanisme.

CONTACT

Mme Annette HUARD — Service du Paysage et de l'Aménagement — 29, rue Leblanc, 75015 Paris — Téléphone : 01 58 49 56 11 — Mél : annette.huard@paris.fr.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 13049.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Bureau de la production informatique — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Quai de la Rapée ou Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : administrateur technique HR Access (Sgbd Oracle et Aix).

Attributions : dans le cadre de la section Production, il ou elle intervient dans la vie d'une application dès sa conception : comment et avec quels moyens sera exploitée l'application. La prise en charge d'une nouvelle application ou d'un lot de maintenance d'une application existante débute par une recette technique avec les développeurs, se poursuit par une recette fonctionnelle avec les utilisateurs et concerne tous les aspects du fonctionnement à venir : gestion des données, des éditions, des traitements en temps différés, des transferts de données, des traitements en temps réel. La mise en production conclut cette prise en charge en basculant l'ensemble des objets et procédures mis en place lors de la « recette » avec une adaptation fonction du volume de données réel, voire avec une reprise de données. Il ou elle aura pour mission première l'administration technique, et le suivi du

progiciel de RH de la Mairie de Paris, avec la mise à niveau et l'évolution de celui-ci et des logiciels associés. Formation souhaitée : une expérience de la gestion des applications sous Unix/Linux avec les bases de données Oracle associée à une expérience de la gestion des serveurs WEB, des serveurs d'applications et la pratique de langage de programmation et de scripts (Cobol, SQL et Shell). Une expérience d'administrateur technique sur le progiciel HR Access V5 sous Unix. Une expérience sur les logiciels « libres » (Linux, Tomcat, Mysql, Java...) est également demandée. Maîtrise des outils bureautiques. Connaissance des réseaux WAN/LAN, des protocoles TCP/IP et interconnexion de réseaux souhaitée.

Conditions particulières : grande disponibilité, astreinte de week-end pour les opérations particulières à faire en dehors des heures d'ouverture du service.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Niveau d'études : BAC + 4 minimum.

Qualités requises :

N° 1 : motivation, disponibilité et autonomie ;

N° 2 : curiosité technique, adaptabilité.

CONTACT

M. SEDLIAK Daniel — Bureau M 35 — DSTI-SDPR-BPI-SPRI — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 62 66.

Poste à pourvoir à compter du 11 juillet 2006.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 13166.

LOCALISATION

Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Aménagement — 17, bd Morland, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Sully-Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité directe du sous-directeur, en relation avec ses adjoints.

Attributions : le chef de projet est à la base de l'élaboration et du suivi dynamique des opérations d'aménagement. Ses compétences s'étendent aux tâches relatives à l'aménagement :

— Elaboration et examen des études d'aménagement ;

— Instruction des procédures d'urbanisme (concertation, élaboration de Plan d'Aménagement de Zone, modifications de P.L.U., lotissement, Déclaration d'Utilité Publique...) en liaison avec les autres services de la Direction de l'Urbanisme ;

— Montage et suivi opérationnel des études de définition : programmation, bilan financier, phasage, projets d'espaces publics, prescriptions urbanistiques et architecturales... ;

— Analyse et suivi des consultations d'urbanisme et concours d'architecture : élaboration des cahiers des charges, participation aux commissions techniques, avis sur les projets ;

— Suivi des actions et projets des autres services de la D.U., en particulier en ce qui concerne les études générales d'urbanisme, les études d'équipements publics neufs, les permis de construire, les acquisitions foncières ;

— Suivi des opérations menées de concert avec les directions chargées de l'espace public (voirie, espaces verts...) et de la Direction du Logement et de l'Habitat.

Le chef de projet est garant du respect des prescriptions relatives au caractère architectural du site d'opération par les intervenants, il assure vis-à-vis d'eux la « veille technique ».

Il contribue au premier degré à la préparation des différents dossiers préalable à un processus de décision. Il est en contact direct avec les élus locaux afin de recueillir leurs desiderata pour l'élaboration et la mise en œuvre des projets. Il est aussi l'interlocuteur privilégié des aménageurs et assure au quotidien la coordination entre eux et les différents services intervenants.

Il veille à la qualité des projets et de leur mise en œuvre, en termes d'insertion urbaine, paysagère et architecturale. Il prend en compte les aspects financiers et juridiques, ainsi que les éléments relatifs à l'espace public dans les opérations d'aménagement.

Secteur d'intervention : le chef de projet aura à assurer le pilotage des opérations du 20^e arrondissement, à l'exclusion des sites GPRU des Lilas, de St-Blaise et de porte de Montreuil.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : technique : architecte, ingénieur, urbaniste, paysagiste... mais pas obligatoire.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture d'esprit, qualités d'écoute et de négociation ;

N° 2 : compétence, esprit d'analyse, pragmatisme et capacité de propositions ;

N° 3 : autonomie et sens de l'initiative.

Connaissances particulières : connaissances souhaitées en urbanisme, compréhension des fonctionnements institutionnels.

CONTACT

Denis PETEL — Sous-Direction de l'Aménagement — 17, bd Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 38 00 — Mél : denis.petel@paris.fr.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 12503.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Agence de la Mobilité — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Arrondit ou Département : 01 — Accès : métro Louvre Rivoli / R.E.R. Châtelet les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : collaborateur du responsable du pôle assistance au pilotage du projet « extension du tramway ».

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité de l'ingénieur des services techniques.

Attributions :

— Coordination des projets connexes au tramway, d'urbanisme, voirie et artistiques ;

— En charge de l'enquête publique ;

— Coordination externe avec le STIF, RATP, Région Ile-de-France.

Conditions particulières : expérience dans le domaine de la concertation publique.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : ingénieur, architecte, dipl. 3^e cycle d'urbanisme.

Qualités requises :

N° 1 : organisation ;

N° 2 : connaissance du pilotage d'opérations complexes ;

N° 3 : disponibilité.

Connaissances particulières : connaissance des institutions en rapport avec la Ville de Paris (collectivités territoriales et domaine transport), connaissance du domaine artistique, l'urbanisme, l'espace public.

CONTACT

Philippe CAUVIN / Olivier BONNEFOY — Agence de la Mobilité — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Téléphone : 01 40 28 71 70 / 70 51 — Mél : Olivier.bonnefoy@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 19 septembre 2006.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 12804

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Service du sport de proximité — Bureau de la filière d'action sportive de proximité — Centre sportif Max Rousié, 28, rue André Bréchet, 75017 Paris — Arrondit ou Département : 17 — Accès : Porte de Saint-Ouen.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable de projet de prévention et d'insertion par le sport de jeunes en difficulté dans les quartiers sensibles du 17^e arrondissement.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du Bureau de la filière d'action sportive de proximité et en collaboration avec l'Éducateur des Activités Physiques et Sportives de l'arrondissement.

Attributions :

— mettre en place un projet sportif et suivre ce projet sur une année scolaire complète ;

— accueillir, encadrer et organiser des activités pour les jeunes du quartier dans le cadre de sports d'opposition ;

— en collaboration avec l'E.A.P.S. d'arrondissement, fédérer les acteurs de la vie sportive du quartier et motiver les jeunes autour du projet en veillant à le faire évoluer tout au long de l'année.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : capacité à accueillir des jeunes en difficulté ;

N° 2 : capacité à encadrer ces jeunes ;

N° 3 : sens de l'organisation.

Connaissances particulières : connaissance et pratique de sports d'opposition.

CONTACT

M. Daniel PROTOPOPOFF, chef du service — Bureau de la filière d'action sportive de proximité — Service du sport de proximité — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 30 55.

Le Directeur de la Publication :

Bernard GAUDILLERE